Conseil communal du 22 septembre 2026

Notes de synthèse

Séance publique

1. *VILLE : MODIFICATIONS BUDGETAIRES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE N° 2 - EXERCICE 2026 : ARRET :*

Il est proposé au Conseil d'arrêter la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2026.

2. *PROCES-VERBAL DE VERIFICATION DE LA CAISSE DE LA DIRECTRICE FINANCIERE : 2E TRIMESTRE 2026 :*

Il est proposé au Conseil de prendre connaissance du procès-verbal de vérification de la caisse de la Directrice financière concernant la période du 1er janvier au 31 mai 2026 et qui a eu lieu le 16 juin 2026.

3. *ASBL L'ENFANT-PHARE : UTILISATION DES SUBSIDES 2025 - APPROBATION :*

Il est proposé au Conseil d'approuver l'utilisation de la subvention accordée pour l'année 2025 à l'ASBL l'Enfant-Phare.

4. *ASBL TELEVISION MONS-BORINAGE : UTILISATION DES SUBSIDES 2025 - APPROBATION :*

Il est proposé au Conseil d'approuver l'utilisation de la subvention accordée pour l'année 2025 à l'ASBL Télévision Mons-Borinage.

5. *AIS "DES RIVIERES" : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2026 - POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR : INFORMATION :*

Il est proposé au Conseil de prendre connaissance des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'ASBL Agence Immobilière Sociale "Des Rivières" qui s'est tenue le 30 juin 2026.

6. *DESIGNATION D'AGENTS CONSTATATEURS EN MATIERE D'INFRACTIONS URBANISTIQUES :*

Il est proposé au Conseil de désigner des agents constatateurs des infractions déterminées aux articles D.VII.1, D.VII.7, alinéa 3, et D.VII.11, alinéa 2 du Codt.

Notes de synthèse

7. PATRIMOINE : PROCEDURE DE MISE EN VENTE DE LA CURE DE BAUDOUR :

Il est proposé au Conseil de :
- décider de la mise en vente des biens composant la cure de Baudour, en 1 seul lot, à savoir :
  - parcelle cadastrée : section A315C : cure
  - parcelle cadastrée : section A316S : jardin de la cure
  - parcelle cadastrée : section A316R : terrains avec deux garages
- fixer le prix minimum à 330 000 EUR conformément au rapport d'expertise du 23 juin 2026 dressé par le géomètre-expert
- fixer les conditions suivantes de la vente :
  - vente de gré à gré en 1 seul lot
  - réalisation de mesures de publicité
  - attribution du contrat à l'amateur présentant l'offre la plus élevée à partir de 330 000 EUR avec une priorité aux offres n'étant pas assorties de conditions suspensives
- décider d'affecter les fonds à provenir au fonds de réserve extraordinaire de la Ville.

8. PATRIMOINE : PROCEDURE DE MISE EN VENTE DE L'EX-CONCIERGERIE DE L'ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS :

Il est proposé au Conseil de :
- décider de la mise en vente du bien dénommé "ex-conciergerie" de l'ancienne caserne des pompiers, sis rue de l'Abattoir 15 à 7330 Saint-Ghislain, cadastré section B n° 150D7
- fixer le prix minimum à 210 000 EUR conformément au rapport d'expertise du 9 juillet 2026 dressé par le géomètre-expert
- fixer les conditions suivantes de la vente :
  - vente de gré à gré
  - réalisation de mesures de publicité
  - attribution du contrat à l'amateur présentant l'offre la plus élevée à partir de 210 000 EUR avec une priorité aux offres n'étant pas assorties de conditions suspensives
- décider d'affecter les fonds à provenir au fonds de réserve extraordinaire de la Ville.

9. REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LE ROULAGE : STATIONNEMENT POUR PERSONNES HANDICAPEES - CITE SPRUYT (BLOC 1) :

Il est proposé au Conseil de réserver un emplacement pour personnes handicapées sur le parking situé aux pieds du bloc n° 1 de la cité J. Spruyt à 7330 Saint-Ghislain.

Notes de synthèse

10. *POLITIQUE D'ACCESSIBILITE AU TERRITOIRE : PROJET DE SCHEMA REGIONAL STRUCTURANT DE MOBILITE COLLECTIVE - VALIDATION :*

Il est proposé au Conseil de :

1. remettre un avis favorable sur les propositions de l'Autorité Organisatrice des Transports (AOT) relatives aux destinations D1 et D2 des centralités villageoises de l'Entité, à savoir :
   - Baudour : D1 = Quaregnon, D2 = Mons - connexion satisfaisante
   - Hautrage : D1 = Saint-Ghislain, D2 = Mons - connexion problématique
   - Sirault : D1 = Saint-Ghislain, D2 = Mons - connexion satisfaisante
   - Tertre : D1 = Saint-Ghislain, D2 = Mons - connexion satisfaisante
2. remettre un avis favorable sur les propositions relatives aux points d'intérêt et aux mobipôles, à savoir :
   - le PAE Ghlin-Baudour-Nord et sa connexion par une liaison structurante suburbaine via « Baudour-Mons »
   - le mobipôle d'interconnexion de Saint-Ghislain gare, de format L
   - les mobipôles de rabattement local de Baudour (Chemin de Condé), Sirault (Poste) et Tertre (Place)
3. attirer l'attention de l'AOT sur l'absence du village de Villerot dans le projet, alors que celui-ci est desservi par une ligne structurante.

11. *MARCHE PUBLIC EXTRAORDINAIRE (PROJET N° 20260041) : MISSION D'AUTEUR DE PROJET POUR L'EXTENSION DU BATIMENT DU CPAS SITUE DANS LE PARC DE BAUDOUR - DECISION DE RECOURIR A L'ARTICLE 30 DE LA LOI DU 17 JUIN 2016 RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS ET SES MODIFICATIONS ULTERIEURES, CONCERNANT LES RELATIONS "IN HOUSE" : APPROBATION :*

Il est proposé au Conseil d'approuver le marché de mission d'auteur de projet pour l'extension du bâtiment du CPAS situé dans le parc de Baudour.

12. *MARCHE PUBLIC EXTRAORDINAIRE (PROJET N°20260061) : MISSION D'AUTEUR DE PROJETS POUR L'AMÉNAGEMENT DES RUES DU SAS ET DU PORT - DECISION DE RECOURIR A L'ARTICLE 30 DE LA LOI DU 17 JUIN 2016 RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS ET SES MODIFICATIONS ULTERIEURES, CONCERNANT LES RELATIONS "IN HOUSE" : APPROBATION :*

Il est proposé au Conseil d'approuver le marché de mission d'auteur de projet pour l'aménagement de la rue du Sas et de la rue du Port.

13. *MARCHE PUBLIC EXTRAORDINAIRE (PROJET N°20260001) : REMPLACEMENT DES SYSTÈMES DE CLIMATISATIONS DU CHÂTEAU 2 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION :*

Il est proposé au Conseil d'approuver le marché de remplacement des systèmes de climatisations du Château 2.

14. *MARCHE PUBLIC EXTRAORDINAIRE (PROJET N° 20260045) : RENOVATION PARTIELLE DE LA COUVERTURE DU HALL DE MAINTENANCE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION :*

Il est proposé au Conseil d'approuver le marché de rénovation partielle de la couverture du hall de maintenance.

Notes de synthèse

15. MARCHE PUBLIC EXTRAORDINAIRE (PROJET N° 20260028) : ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA NOUVELLE CRECHE DE SIRAULT - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION :

Il est proposé au Conseil d'approuver le marché d'acquisition de mobilier pour la nouvelle crèche de Sirault.

16. MARCHE PUBLIC EXTRAORDINAIRE (PROJET N° 20260003) : REMPLACEMENT DE LA SOLUTION DE TÉLÉPHONIE COMMUNALE PAR LA SOLUTION CISCO WEBEX CALLING - DÉFINITION DES BESOINS ET RECOURS A L'ADJUDICATAIRE DU MARCHE PASSE PAR LA CENTRALE D'ACHAT DU SPW (M018) :

Il est proposé au Conseil d'approuver le marché de remplacement de la solution de téléphonie communale par la solution Cisco Webex Calling.

17. ADMINISTRATION COMMUNALE : PERSONNEL SPECIFIQUE - DECLARATION VACANCE D'EMPLOI :

Il est proposé au Conseil de déclarer vacant un emploi d'éducateur de niveau B, pourvoir à cet emploi par appel public restreint et lancer l'appel aux candidats.

18. FORMATION ALPHA-FLE 2026-2027 : CONVENTION DE PARTENARIAT - VILLE / CIEP HAINAUT-CENTRE :

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention de partenariat établie entre la Ville et le Centre d'Information et d'Education Populaire (Ciep) Hainaut-Centre dans le cadre des formations "Alpha-Fle" et "Citoyenneté" pour la période du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2027.

19. PROJET FRESQUE : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC L'AIS DES RIVIERES - APPROBATION :

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention de mise à disposition établie entre la Ville et l'AIS DES RIVIERES relative au projet fresque.

20. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Conformément à l'article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi qu'aux articles 46, 47 et 48 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du Conseil communal précédente est mis à disposition des Conseillers sept jours francs au moins avant le jour de la séance. Il est tenu à disposition des membres du Conseil pendant toute la durée de la réunion et est considéré comme adopté et signé par le Bourgmestre ou celui qui le remplace et le Directeur général si la réunion s'écoule sans observations.

21. QUESTIONS ORALES D'ACTUALITE :

- ..... (....., Conseiller .....).
- ..... (....., Conseiller .....).
- ..... (....., Conseiller .....).

Huis clos

Notes de synthèse